



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°130

Séance du 21 septembre 2017

Décision n°1

Constitution d'un groupe de travail portant sur la taxe CNBA

Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports, et notamment les articles L.4432-3 à L.4432-5 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale n°129 du 22 juin 2017 ;

Vu la présentation faite en séance ;

Article 1^{er} : Objet

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale décide de la constitution d'un groupe de travail, présidé par le président du conseil d'administration, chargé de réfléchir à l'évolution de la taxe CNBA.

Article 2 : Composition

Outre le président de la Chambre nationale de la batellerie artisanale, le groupe de travail est composé de cinq administrateurs désignés par l'organe délibérant.

Le commissaire du Gouvernement et le contrôleur budgétaire ou leur représentant ainsi que l'agent comptable de la CNBA siègent au sein du groupe de travail.

Le président du conseil d'administration peut inviter à une séance du groupe de travail, en qualité d'expert ou de conseiller, toute personne extérieure qu'il estime compétente pour apporter son expertise.

Article 3 : Nominations

Le conseil d'administration y nomme en qualité de membres :

- Monsieur Didier CARPENTIER
- Monsieur Bruno COSSIAUX
- Monsieur Pierre DUBOURG

- Monsieur Joan GAMBIER
- Monsieur Jean-Marc SAMUEL

Article 4 : Exécution

Le président de la Chambre nationale de la batellerie artisanale est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur dans un délai de dix jours à compter de sa notification aux autorités de tutelle de l'établissement, si elles n'y font pas opposition dans ce délai.

Article 6 : Publication

La présente décision est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 26 SEP. 2017

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

